

Le Président

Monsieur Gérald DARMANIN

Ministre de l'Action et des comptes publics

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Vitré, le 14 mai 2019

Réf. : PM/PB/2019_51

Objet : Réorganisation du réseau territorial de la DGFIP / Article 201- Loi de finances 2019

Monsieur le Ministre,

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. En leur sein, celui de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se retrouve implicitement concerné par cet objectif. Cela impactera nécessairement les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pourtant, depuis le début des années 2000, un large mouvement de concentration de ce réseau a déjà été engagé, et nombre d'antennes territoriales, issues de feu le Trésor Public, ont déjà été fermées dans la majeure partie des chefs-lieux de cantons ruraux.

Ainsi, en Bretagne, un très important travail de rationalisation a déjà été opéré. La cartographie des postes du réseau de la DGFIP reste peut-être à parfaire à la marge, mais l'essentiel a été réalisé au cours de ces dernières années. Il semble que cela soit très loin d'être le cas dans toutes les régions françaises.

Aussi, je me permets d'intervenir auprès de vous car il semble que la Direction générale des finances publiques porte non seulement un projet de réorganisation du réseau, mais aussi du process du traitement des opérations comptables et autres missions de comptabilité exercées au profit des collectivités.

Sur le papier, le schéma théorique visant la massification du traitement de ces opérations au sein de gros centres regroupant un nombre élevé d'opérateurs chargé du back office relève de la bonne gestion. De même, lorsque l'on méconnaît les liens très étroits entre les comptables publics et les collectivités, il est possible de se laisser séduire par l'idée de compenser cet inconvénient majeur au moyen d'un front office assuré par des conseillers locaux.

A l'image des conseillers de clientèle du secteur bancaire, ceux-ci assureraient un lien aussi périodique qu'incertain avec les collectivités... Je m'excuse de devoir vous alerter sur la profonde méconnaissance des réalités locales induite par cette vision des choses.

En premier lieu, **les collectivités, comme les citoyens, attendent de la proximité et de l'efficacité du service public de la DGFIP.** Aujourd'hui, en Bretagne, les efforts de rationalisation effectués ont permis de trouver un point d'équilibre entre ces deux impératifs. Les trésoreries assurent un rôle de conseil quotidien, et la direction régionale intervient efficacement en soutien sur les sujets plus complexes.

Poursuivre la concentration des services et rompre le lien direct entre le comptable public, les agents de ses services, et les usagers va à l'encontre de l'intention de bonne administration animant les auteurs du projet de réorganisation. Il serait sans aucun doute souhaitable qu'ils viennent partager pendant un an le quotidien des agents concernés dans un poste comptable de province pour mieux décider ensuite de la conduite à tenir.

Visiblement, les leçons de l'épisode « Gilets Jaunes » n'ont pas été tirées à tous les étages de l'Etat. Les collectivités les plus handicapées par le projet de réorganisation ne seront pas les métropoles mais les plus petites communes, les plus rurales et les moins bien dotées en personnel territorial.

Ces dernières ont besoin de liens très suivis et de référents connus et reconnus au sein de leurs instances. Le comptable public, avec ses équipes en proximité quotidienne des collectivités, offre une garantie de conseils éclairés car prodigués dans le cadre d'une connaissance approfondie des entités et de leurs réalités, notamment financières.

A défaut du maintien de ce lien, je crains, par exemple, que le taux de rejet des mandats et titres ne grimpe en flèche rendant illusoire les gains de productivité espérés par le projet de massification du traitement des opérations comptables.

Concevoir des usines à opérations comptables, concentrées sur un nombre très réduit de pôles départementaux, avec des VRP prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés aux collectivités me semble être une très mauvaise idée. Je tenais absolument à vous en faire part au nom de tous mes collègues maires de notre agglomération.

Enfin, j'ajoute que les dispositions de l'article 201 de la loi de finances pour 2019, visant en fait à **prohiber les paiements en numéraire dans les trésoreries m'interpellent sérieusement.** Ceci, tant dans leurs conséquences immédiates pour les usagers et autres régisseurs, qu'à terme sur l'évolution induite du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. **J'espère que les associations d'élus mesureront bien la voie sur laquelle cette première mesure, intégrant un tiers prestataire dans le processus comptable, engage leurs adhérents.**

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Cordialement
la proximité est souvent
moins coûteuse et plus
humaine*



**Le Président
Pierre MEHAIGNERIE**

Copie pour information – AMF, ADCF, AMRF, Villes de France, Christine Cloarec, Députée de la 5^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine, Dominique de LEGGE, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, Didier Migot, Président de la Cour des Comptes.